

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 30/11/2023

Affichage de la convocation : 30/11/2023

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, PEZIN LEFEBVRE Sophie, GUYOT Bernard, LESAGE GUERTON Chantal, GOUJON Bertrand, BERNARD Vincent, DIOT Françoise

Absents : MOIGNER Benjamin, DUPERRIER Marie-Christine, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando

Pouvoir de Benjamin MOIGNER à Françoise DIOT
Pouvoir de Fernando COLLA à Sophie PEZIN LEFEBVRE
Pouvoir de Sylvie JOSSERAND COLLA à Ghislaine MASSÉ

Mme LESAGE Chantal est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Lecture des PV des 16/10/2023 et 02/11/2023
- ❖ Convention Mille Bulles : mise à disposition personnel cantine
- ❖ Tarifs concession cimetière et columbarium
- ❖ Tarifs chauffage 2023/2024
- ❖ Vœux 2024
- ❖ Renouvellement CNP assurance 2024
- ❖ Augmentation temps de travail Adjoint Administratif
- ❖ Convention fourrière animale
- ❖ Participation financière aux frais de fonctionnement du local alloué à l'ACCA
- ❖ Tarifs restauration scolaire
- ❖ Questions diverses

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 07/12/2023

086-218602357-20231207-PV_12072023-AR
Reçu le 14/12/2023

1/7

N°20231207_001-LD

Objet : Lecture des PV des 16/10/2023 et 02/11/2023

Lecture faite par Monsieur le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16/10/2023 et 02/11/2023.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux.

N°20231207_002-LD

Objet : Convention Mille Bulles : mise à disposition personnel cantine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention provisoire de mise à disposition de personnel entre la mairie de Saint Maurice la Clouère et le Centre Social et Socio-culturel MILLE BULLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications qui doivent être apportées et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention modifiée.

N°20231207_003-LD

Objet : Tarifs concession cimetière et columbarium

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs des concessions funéraires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223.13 et suivants ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière et le columbarium ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2023 pour 2024 :

COLUMBARIUM	TARIFS
15 ans	250,00€
30 ans	500,00€

CIMETIERE	TARIFS
30 ans	200,00€
50 ans	300,00€

N°20231207_004-LD

Objet : Tarifs chauffage 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 01/12/2022 relative au tarif de chauffage pour les logements locatifs de la commune.

Il propose de passer le tarif de 0,075€ du KW/h à 0,085€ du KW/h.

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 07/12/2023

086-218602357-20231207-PV_12072023-AR
Reçu le 14/12/2023

2/7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer le tarif du KW/h à 0,085€ du KW/h à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°20231207_005-LD

Objet : Vœux 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12/01/2024 à 19h00 à la salle des fêtes Yves Girard. Un vin d'honneur sera servi avec des brioches.

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil Municipal que le repas avec les entreprises et associations de la commune aura lieu le vendredi 22 mars 2024 à 19h30. Un buffet sera servi.

N°20231207_006-LD

Objet : Renouvellement CNP assurance 2024

Le Maire rappelle :

- ❖ Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Durée du contrat : 1 an (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Garanties souscrites : Décès + congés pour raisons de santé + maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congés naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption + accident ou maladie imputable au service

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 07/12/2023

086-218602357-20231207-PV_12072023-AR
Reçu le 14/12/2023



Conditions :

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales N°1406D « version 2023, le taux de cotisation est fixé à 6,52% de la base de l'assurance.

Délai de franchise :

- Franchise en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt
- Franchise en longue maladie : NÉANT
- Franchise en longue durée : NÉANT
- Franchise en maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption : NÉANT

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents en résultant.

N°20231207_007-LD

Objet : Augmentation temps de travail Adjoint administratif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet afin de pallier à l'augmentation du travail au niveau administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- ❖ De porter, à compter du 01/01/2024, de 17h30 à 25h30 le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif.

PRÉCISE :

- ❖ Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°20231207_008-LD

Objet : Convention fourrière animale

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Certains anciens territoires s'étaient dotés de cette compétence. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence ne serait pas prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 07/12/2023

086-218602357-20231207-PV_12072023-AR
Reçu le 14/12/2023



La capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou. Les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale, la Communauté de Communes peut mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « fourrière animale » attendu que les communes restent à la manœuvre sur l'exécution concrète au quotidien du contrat et d'autoriser le maire à signer la convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.

CONSIDERANT que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

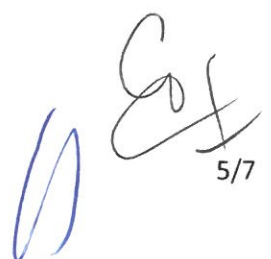
Article 1 : d'autoriser Mme/M. le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 07/12/2023

086-218602357-20231207-PV_12072023-AR
Reçu le 14/12/2023



5/7

N°20231207_009-LD

Objet : Participation financier aux frais de fonctionnement du local alloué à l'ACCA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ACCA de Saint Maurice la Clouère (association communale de chasse agréée) souhaite participer aux frais de fonctionnement du local qui lui est alloué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette participation aux dépenses de fonctionnement du local.

N°20231207_010-LD

Objet : Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour les repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024, suite au changement de prestataire.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- ❖ Repas enfant : 3,20 (dont 10 centimes sont reversés à l'association Mille Bulles pour l'organisation des activités périscolaires) – restauration facturée mensuellement de septembre 2023 à juin 2024 sur la base d'1/10^{ème} du coût annuel (lissage) avec une déduction du forfait pique-nique de 4 repas.
- ❖ Repas enfant apporté : 0,50€
- ❖ Repas enseignants : 5,40€
- ❖ Repas enseignants apportés : 1,00€

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs proposés sont les suivants :

- ❖ Repas enfant : 3,40€ (dont 10 centimes sont reversés à l'association Mille Bulles pour l'organisation des activités périscolaires) – solde du montant de la restauration annuelle facturé mensuellement de janvier 2024 à juin 2024 sur la base d'1/6^{ème} de ce solde (lissage) avec une déduction du forfait pique-nique.
- ❖ Repas enfant apporté : 0,50€
- ❖ Repas enseignants : 6,00€
- ❖ Repas enseignants apportés : 1,00€

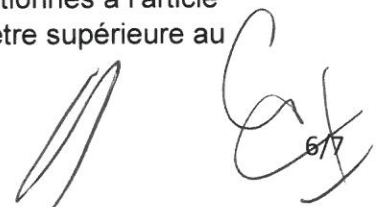
VU l'article R531-52 du Code de l'Éducation selon lequel « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge »

VU l'article 531-53 du Code de l'Éducation selon lequel « les tarifs mentionnés à l'article R.531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieure au

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 07/12/2023

086-218602357-20231207-PV_12072023-AR
Reçu le 14/12/2023



coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°20231207_011-LD

Objet : Questions diverses

Secrétaire de séance
LESAGE GUERTON Chantal



Le Maire
DORET Laurent



AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 07/12/2023

086-218602357-20231207-PV_12072023-AR
Reçu le 14/12/2023

